



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 126 A - 2022

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 19/10/2022

**ARRETE MUNICIPAL
INSTALLATION DU MARCHE DE PLEIN
VENT RUE DE L'AUTAN A LABEGE**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.

Considérant que les travaux de rénovation de la gare SNCF empêche la circulation et le stationnement sur le parking de la rue de l'Autan, il importe de délocaliser temporairement le marché de Plein Vent les samedi matin.

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Labège, rue de l'Autan, la circulation est interdite à tout type de véhicule dans la portion située à l'intersection de l'Avenue des Cathares et de la rue de l'Autan et jusqu'à l'intersection autour du parking de Numérlab. Cette interdiction de circuler concerne tous les samedi matin à partir du 22 novembre 2022 de 06H00 à 15h00 jusqu'au 31 décembre

2022 afin que le marché de plein vent puisse s'installer.

Des barrières de sécurité sont mises en place pour fermer la circulation pendant la durée de la manifestation.

Une pré-signalisation de déviation sera mise en place pour les usagers venant de l'Avenue des Cathares, et ceux venant de la rue de l'Autan.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu du marché de plein vent.

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée du marché de plein vent.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place de manière visible par affichage pendant toute la durée du Marché de Plein de vent.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

M.le Maire de la commune de Labège ;

M.le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;

M.le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens-de-Gameville ;

Les agents de la Police Municipale de Labège ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

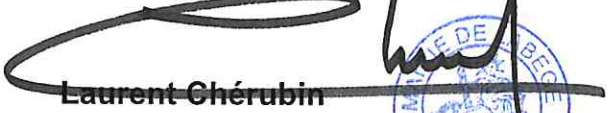
Ampliation du présent arrêté municipal temporaire est adressé à :

Aux services techniques de la commune de Labège.

Fait à Labège, le 14/10/2022

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

